

ASSURANCE DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Document d'information sur le produit d'assurance AREAS Assurances, société Mutuelle, identifiée au registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le N° 775.670.466 dont le siège social est situé 47/49 rue de Miromesnil - 75008 PARIS.

Responsabilité Professionnelle - Propriétaire loueur en meublé

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.
Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une Assurance de Responsabilité Professionnelle destinée à couvrir la responsabilité que peut encourir le propriétaire ou gestionnaire d'un bien mis en location de courte durée pour les dommages dont il peut être tenu responsable envers les clients.

Cette assurance est complétée par une assurance dommages d'incendie, dégâts des eaux et autres dégradations pouvant être causés par les clients. Il s'agit d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra avec renonciation à recours contre les clients, français, étrangers, disposant d'une assurance villégiature ou pas.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds et franchises fixés dans le contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- **Les dommages corporels** envers les clients séjournant dans l'hébergement touristique dont l'adresse est mentionnée au certificat d'adhésion ainsi que pour toutes les activités et prestations autorisées par la législation : Hébergement, fourniture de linge, animation, conseil, mise à disposition de vélos, d'une piscine privée, de barques, pédalos, animaux de monte, jeux divers.
- **Les dommages matériels & immatériels** causés aux biens des clients en cas d'incendie, dégâts des eaux. Le vol avec effraction du bien dument constaté par un dépôt de plainte est garanti à l'exception des espèces, bijoux et objets de valeur.
- **Les dommages matériels d'incendie**, dégâts des eaux et autres dégradations causés par les clients aux biens de l'hébergeur ainsi que les Pertes d'Exploitation consécutives à ces dommages pendant une période de 12 mois.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les dommages survenant dans les conditions suivantes :

- **Le contrat d'hébergement** d'une période supérieure à 90 JOURS CONSECUTIFS.
- **Les prestations touristiques** réglementées par le Code du Tourisme et/ou nécessitant une habilitation spécifique : Guide de randonnée, ou de montagne, cours d'équitation, massages et soins corporels.
- **La mise à disposition** de véhicules soumis à l'assurance obligatoire et/ou ou embarcations à voile et/ou à moteur.
- **L'organisation** d'événements festifs.
- **Les disparitions de biens** des clients excepté en cas de vol par effraction de l'hébergement dument constaté avec dépôt de plainte, à l'exception des espèces, bijoux et objets de valeur.

Particularité applicable aux Chambres d'Hôtes, hébergements atypiques/insolites

- Les chambres d'Hôtes,
- Les hébergements atypiques/ insolites : yourte, roulotte, cabane dans les arbres, bulle, lodge, bateaux à quai, tente, tipi, igloo,
- Les biens d'une capacité d'accueil supérieure à 15 Personnes, classés Etablissement recevant du public (E.R.P.) ou non,

Ne sont pas éligibles à la présente assurance HomeassurOne,

Quand fonctionnent les garanties ?

Uniquement pendant **les périodes locatives**.

Cela signifie qu'HomeassurOne **ne fonctionne que** pendant les périodes commerciales.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le fait intentionnel de l'assuré, la guerre civile ou étrangère, le terrorisme, tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée ou cataclysme naturels, dommages consécutifs à un crime, un délit ou une infraction commis volontairement, l'aggravation de responsabilités par une acceptation de reconnaissance de responsabilité sans l'accord de l'assureur, les amendes, sanctions pénales, administratives ou douanières, les astreintes, pénalités de retard, ainsi que les frais qui s'en suivent, les activités non déclarées ou exercées sans avoir obtenu l'accord de l'assureur.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

Une somme de **200 €** reste à la charge de l'assuré pour tous dommages excepté les dommages corporels atteignant les clients.

Où suis-je couvert(e) ?

L'hébergement doit être situé En France métropolitaine et dans les Dom Tom.

Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement au questionnaire en ligne sur :
 - * **La capacité d'accueil du bien proposé à l'assurance :**
 - * De 1 à 5 personnes
 - * De 6 à 10 personnes
 - * De 10 à 15 personnes

Permettant à l'assureur, d'apprécier les risques qu'il prend en charge et appliquer un tarif en conséquence.

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription concernant la capacité d'accueil maximale.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.
- Accepter de recevoir toute personne mandatée par l'assureur et justifier à l'aide de tous documents en sa possession de l'exactitude de ses déclarations ou de sa situation.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer dans son compte tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis. Renseigner la déclaration de sinistre en ligne,
- Joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre : contrat ou tout support justifiant de la réservation,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- Télécharger des photos,

- Adopter toutes les mesures nécessaires pour éviter ou diminuer les conséquences du sinistre,
- Sous peine de déchéance de garantie, l'assuré laisse à l'assureur l'organisation et la conduite de sa défense et, s'interdit de toute immixtion.

Quand et comment effectuer les paiements ?

En ligne sur le site : www.homeassur.fr via un espace sécurisé Systempay soit par CB soit par virement.

- Le service est facturé de la date d'effet **jusqu'au 31 Décembre suivant**, sachant que tout mois commencé est dû.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties commencent **le lendemain à minuit** du jour de la demande d'adhésion et se termine **le 31 décembre suivant**. Elles ne sont pas reconduites automatiquement. Le client reçoit un email **30 jours avant l'expiration** et doit procéder lui-même à la reconduction de son contrat avant le **31 Décembre** pour éviter toute interruption de garanties. Si la reconduction est faite après le **01.01**, la garantie repart le lendemain à minuit du jour de la re-adhésion.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Aucune démarche n'est nécessaire. La résiliation est automatique au **31.12** si la réadhésion et paiement pour l'année suivant n'est pas effectuée par le client.